

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

**GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE PREMIERE CLASSE**

N° d'ordre : 2025/1092

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° AR2024AR/381 du 9 juillet 2024 portant délégation du Maire à Monsieur Jacques AUGUSTIN pour l'examen de toutes les questions relatives aux domaines « Finances, Administration, Personnel et Commande Publique »,

Vu l'arrêté 2021-434 du conseil municipal en date du 25 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM-PRENOM	Grade actuel	Promouvable à compter du
1-ROY Christophe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01-12-2025

Article 2: Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Madame La présidente du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Fait à Lagny-sur-Marne, le 2 octobre 2025

Pour le maire et par délégation,
Le 2e Adjoint au Maire,
Jacques AUGUSTIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

**GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE DEUXIEME CLASSE**

N° d'ordre : 2025/1093

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° AR2024AR/381 du 9 juillet 2024 portant délégation du Maire à Monsieur Jacques AUGUSTIN pour l'examen de toutes les questions relatives aux domaines « Finances, Administration, Personnel et Commande Publique »,

Vu l'arrêté 2021-434 du conseil municipal en date du 25 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est fixé comme suit :

NOM-PRENOM	Grade actuel	Promouvable à compter du
1-SALIBUR Maudesty	Adjoint administratif	01-12-2025
2-BARRIER Marielle	Adjoint administratif	01-12-2025

Article 2: Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Madame La présidente du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Fait à Lagny-sur-Marne, le 2 octobre 2025

Pour le maire et par délégation,
Le 2e Adjoint au Maire,
Jacques AUGUSTIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

**GRADE D'ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE
PREMIERE CLASSE**

N° d'ordre : 2025/1094

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° AR2024AR/381 du 9 juillet 2024 portant délégation du Maire à Monsieur Jacques AUGUSTIN pour l'examen de toutes les questions relatives aux domaines « Finances, Administration, Personnel et Commande Publique »,

Vu l'arrêté 2021-434 du conseil municipal en date du 25 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM-PRENOM	Grade actuel	Promouvable à compter du
1-DJORDJEVIC Svetlana	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01-12-2025

Article 2: Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Madame La présidente du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Fait à Lagny-sur-Marne, le 2 octobre 2025

Pour le maire et par délégation,
Le 2e Adjoint au Maire,
Jacques AUGUSTIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

**GRADE D'ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE
PREMIERE CLASSE**

N° d'ordre : 2025/1094

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° AR2024AR/381 du 9 juillet 2024 portant délégation du Maire à Monsieur Jacques AUGUSTIN pour l'examen de toutes les questions relatives aux domaines « Finances, Administration, Personnel et Commande Publique »,

Vu l'arrêté 2021-434 du conseil municipal en date du 25 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM-PRENOM	Grade actuel	Promouvable à compter du
1-DJORDJEVIC Svetlana	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01-12-2025

Article 2: Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Madame La présidente du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Fait à Lagny-sur-Marne, le 2 octobre 2025

Pour le maire et par délégation,
Le 2e Adjoint au Maire,
Jacques AUGUSTIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

**GRADE D'ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE
DEUXIEME CLASSE**

N° d'ordre : 2025/1095

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° AR2024AR/381 du 9 juillet 2024 portant délégation du Maire à Monsieur Jacques AUGUSTIN pour l'examen de toutes les questions relatives aux domaines « Finances, Administration, Personnel et Commande Publique »,

Vu l'arrêté 2021-434 du conseil municipal en date du 25 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit :

NOM-PRENOM	Grade actuel	Promouvable à compter du
1-LE CLEC'H Warren	Adjoint d'animation	01-12-2025
2-JARRY Florian	Adjoint d'animation	01-12-2025
3-MAHAMMAD Khalida	Adjoint d'animation	01-12-2025
4-KANGNI Emma	Adjoint d'animation	01-12-2025
5-BAGAYOGO Fatoumata	Adjoint d'animation	01-12-2025
6-FORTAS Ahmed	Adjoint d'animation	01-12-2025

Article 2: Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Madame La présidente du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Fait à Lagny-sur-Marne, le 2 octobre 2025

Pour le maire et par délégation,
Le 2e Adjoint au Maire,
Jacques AUGUSTIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

**GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE
PREMIERE CLASSE**

N° d'ordre : 2025/1096

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° AR2024AR/381 du 9 juillet 2024 portant délégation du Maire à Monsieur Jacques AUGUSTIN pour l'examen de toutes les questions relatives aux domaines « Finances, Administration, Personnel et Commande Publique »,

Vu l'arrêté 2021-434 du conseil municipal en date du 25 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM-PRENOM	Grade actuel	Promouvable à compter du
1-PAPEGAEY Julien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01-12-2025
2-XIONG Yang	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01-12-2025
3-CONCHODON Séverine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01-12-2025

Article 2: Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Madame La présidente du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Fait à Lagny-sur-Marne, le 2 octobre 2025

Pour le maire et par délégation,
Le 2e Adjoint au Maire,
Jacques AUGUSTIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

**GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE
DEUXIEME CLASSE**

N° d'ordre : 2025/1097

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° AR2024AR/381 du 9 juillet 2024 portant délégation du Maire à Monsieur Jacques AUGUSTIN pour l'examen de toutes les questions relatives aux domaines « Finances, Administration, Personnel et Commande Publique »,

Vu l'arrêté 2021-434 du conseil municipal en date du 25 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit :

NOM-PRENOM	Grade actuel	Promouvable à compter du
1-DUGEN Mouguilan	Adjoint technique	01-12-2025
2-PACHECO Sofia	Adjoint technique	01-12-2025
3-GAUMONT Johan	Adjoint technique	01-12-2025
4-COLUMEAU Tiffany	Adjoint technique	01-12-2025
5-CLEMENT Hervé	Adjoint technique	01-12-2025
6-REGINOLD PIRAPAKARAN Sinthija	Adjoint technique	01-12-2025
7-GABRIELE Cécilia	Adjoint technique	01-12-2025
8- DA COSTA MARQUES OLIVEIRA Margarida	Adjoint technique	01-12-2025
9-V JAGAN Renuka	Adjoint technique	01-12-2025
10-LECHEVREL Charles	Adjoint technique	01-12-2025
11-BRAND Mickael	Adjoint technique	01-12-2025
12-MERTENS Emilie	Adjoint technique	01-12-2025
13-BENSEKHRI Laurence	Adjoint technique	01-12-2025
14- CARDOSO Sandra	Adjoint technique	01-12-2025
15-LORIEUL Magali	Adjoint technique	01-12-2025

Article 2: Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Madame La présidente du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Fait à Lagny-sur-Marne, le 2 octobre 2025

Pour le maire et par délégation,
Le 2e Adjoint au Maire,
Jacques AUGUSTIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

N° d'ordre : 2025/1098

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° AR2024AR/381 du 9 juillet 2024 portant délégation du Maire à Monsieur Jacques AUGUSTIN pour l'examen de toutes les questions relatives aux domaines « Finances, Administration, Personnel et Commande Publique »,

Vu l'arrêté 2021-434 du conseil municipal en date du 25 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise est fixé comme suit :

NOM-PRENOM	Grade actuel	Promouvable à compter du
1-MARQ Didier	Agent de maîtrise	01-12-2025
2-MELON-ANDRIES Nadège	Agent de maîtrise	01-12-2025

Article 2: Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Madame La présidente du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Fait à Lagny-sur-Marne, le 2 octobre 2025

Pour le maire et par délégation,
Le 2e Adjoint au Maire,
Jacques AUGUSTIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

**GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE
PREMIERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES**

N° d'ordre : 2025/1099

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 Août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° AR2024AR/381 du 9 juillet 2024 portant délégation du Maire à Monsieur Jacques AUGUSTIN pour l'examen de toutes les questions relatives aux domaines « Finances, Administration, Personnel et Commande Publique »,

Vu l'arrêté 2021-434 du conseil municipal en date du 25 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

NOM-PRENOM	Grade actuel	Promouvable à compter du
1-BALLESTA Audrey	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	01-12-2025

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Madame La présidente du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Fait à Lagny-sur-Marne, le 2 octobre 2025

Pour le maire et par délégation,
Le 2e Adjoint au Maire,
Jacques AUGUSTIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

**GRADE DES EDUCATEURS DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE
DEUXIEME CLASSE**

N° d'ordre : 2025/1100

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° AR2024AR/381 du 9 juillet 2024 portant délégation du Maire à Monsieur Jacques AUGUSTIN pour l'examen de toutes les questions relatives aux domaines « Finances, Administration, Personnel et Commande Publique »,

Vu l'arrêté 2021-434 du conseil municipal en date du 25 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM-PRENOM	Grade actuel	Promouvable à compter du
1-GONCALVES ALFREDO Bruno	Educateur des activités physiques et sportives	01-12-2025

Article 2: Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Madame La présidente du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Fait à Lagny-sur-Marne, le 2 octobre 2025

Pour le maire et par délégation,
Le 2^e Adjoint au Maire,
Jacques AUGUSTIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.